

DELIBERATION N° 2022/367

Attribution de subventions à divers associations et organismes à caractère général – Exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 octobre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2022/053 du 3 mars 2022, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2022/358 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU les demandes des associations,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/125 du 14 septembre 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes à caractère général œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2022 comme suit :

	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
1	Dumbéa Rivière Vivante	Tiny House du Parc de la Dumbéa Réalisation d'une maison d'association de la protection de l'environnement, sous la forme d'une roulotte qui siègera à l'entrée du Parc Provincial de la Dumbéa	1 615 817
2	Dumbéa Handicap	Sortie découverte Brousse pour population porteuse de handicap	50 000
			1 665 817

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat définissant les obligations de l'association Dumbéa Rivière Vivante.

ARTICLE 3/

La dépense correspondante, d'un montant total d'un-million-six-cent-soixante-cinq-mille-huit-cent-dix-sept francs (1 665 817 F. CFP) sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 OCT 2022

Le Maire,

Georges Naturel



Le Secrétaire de séance,

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

SAG

PUBLICATION

DCJS

DAF

TRESORIER PROVINCE SUD

BENEFICIAIRES

-	1
-	1
1	1
-	1
-	1
-	1
-	2

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ